

**ASSEMBLÉE NATIONALE**26 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS4212

présenté par

M. Delaporte, M. Califer, M. Aviragnet, M. Guedj, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant l'évaluation de l'application de l'article L. 161-21-1 du code de la sécurité sociale. Ce rapport formule des propositions pour améliorer l'effectivité de la commission nationale chargée d'examiner les demandes relatives à la retraite anticipée des travailleurs handicapés en cas d'absence de pièces justificatives.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à remettre un rapport sur le fonctionnement et les moyens de la commission nationale chargée d'examiner les demandes relatives à la retraite anticipée des travailleurs handicapés en cas d'absence de pièces justificatives.

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Handicaps.